

Veillez noter que la langue d'origine de ce document est l'anglais et que toutes les traductions non anglaises ont été générées à l'aide d'un logiciel de traduction automatique. Nous espérons que cela facilitera l'engagement et la compréhension, mais nous reconnaissons qu'il peut y avoir des inexactitudes dans le processus de traduction.

## Groupe consultatif technique

### Document d'orientation

29 & 30 septembre 2022 - Hybride

## ED 1 - Information financière à usage général

Résumé	Ce document identifie les questions soulevées par les membres du TAG lors de l'examen du projet de l'ED 1 et demande des conseils sur la manière de les faire progresser.
But/Objectif du document	Demander l'avis du TAG sur l'ensemble des questions identifiées, fournir un retour d'information sur l'approche proposée par le Secrétariat pour répondre à ces commentaires, et répondre aux questions qui permettront de finaliser l'ED.
Autres éléments d'appui	Aucun
Préparé par	Paul Mason
Actions pour cette réunion	<p><b>Donner des conseils</b> sur les questions soulevées, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dotations ;</li> <li>• Passif pour les revenus différés ;</li> <li>• Les intérêts non-contrôlants ;</li> <li>• Compensation ;</li> <li>• Cycle de fonctionnement ;</li> <li>• Terminologie - argent restreint ;</li> <li>• Tableau des flux de trésorerie ;</li> <li>• les divulgations ; et</li> <li>• Caractéristiques qualitatives de l'information non financière ;</li> </ul>

# Groupe consultatif technique

## ED 1 - Information financière à usage général

### 1. Introduction

- 1.1 Le premier projet complet de l'exposé-sondage (ED) 1 a été distribué aux membres du TAG en juillet pour commentaires. Le secrétariat de l'INPAG a examiné les commentaires reçus et a mis à jour l'ED pour en tenir compte.
- 1.2 Le secrétariat de l'INPAG a également identifié un certain nombre de questions qui doivent faire l'objet d'une discussion plus approfondie lors de cette réunion, soit parce que de nouvelles questions ont été soulevées dans les commentaires, soit parce qu'il existe des opinions divergentes sur une question.
- 1.3 Le présent document traite des questions identifiées concernant l'information financière à usage général, y compris l'information narrative. Les membres du TAG sont invités à donner leur avis sur ces questions et sur la marche à suivre proposée.

### 2. La voie à suivre

#### *Dotations*

- 2.1 Il a été convenu que la comptabilité des legs et des dotations serait examinée dans une phase ultérieure du projet. Étant donné que les dotations sont assorties de restrictions quant à leur utilisation, certains membres du TAG se sont demandé s'il fallait y faire spécifiquement référence dans les sections de l'INPAG sur les états financiers, mais les avis étaient partagés quant à savoir si les lignes directrices devaient faire référence aux dotations.
  - Un membre se demande s'il serait utile de couvrir les dotations, au moins dans la section sur les flux de trésorerie.
  - Un autre membre a suggéré que si les dotations étaient laissées à une autre phase du projet, il serait préférable de ne pas utiliser les dotations comme exemples dans le texte.
- 2.2 Les fonds de dotation sont moins courants dans certaines juridictions et leur inclusion dans le texte de base peut être source de confusion pour certains

OBNL. Pour cette raison, le secrétariat de l'INPAG propose de remplacer tous les exemples qui utilisent les dotations dans le texte de base.

- 2.3 Cependant, les dotations peuvent être importantes pour certains OSBL, et il serait utile d'indiquer que les dotations feront partie des fonds avec restrictions d'un OSBL. Cependant, il sera difficile d'inclure de telles indications sans développer complètement le traitement comptable des dotations.
- 2.4 Si des orientations limitées sur les dotations sont incluses dans INPAG à ce stade, il existe plusieurs options pour leur emplacement. Ces orientations pourraient être incluses dans le guide d'application ou dans le guide de mise en œuvre. Les membres du TAG sont invités à donner leur avis.
- 2.5 De même, les orientations pourraient être incluses dans n'importe laquelle des sections couvrant les états financiers. Le secrétariat de l'INPAG est actuellement d'avis d'inclure des directives dans la section sur les flux de trésorerie, car seules des directives sur la présentation des flux de trésorerie seraient nécessaires. Les membres du TAG sont à nouveau invités à donner leur avis.
- 2.6 Si le TAG considère que les références aux fonds de dotation doivent être incluses dans les INPAG à ce stade, le secrétariat des INPAG rédigera les lignes directrices en fonction des préférences du TAG en matière d'emplacement. Par exemple, si les lignes directrices doivent être incluses dans le guide de mise en œuvre de l'état des flux de trésorerie, elles pourraient aborder la question de la classification de la réception des fonds de dotation dans cet état.

**Question 1 : Le** TAG considère-t-il que l'INPAG devrait inclure des références aux dotations ? Si oui, quel est l'emplacement préféré pour ces références ?

***Présentation des fonds avec restrictions et des fonds sans restrictions***

- 2.7 Des questions ont été posées concernant le contenu et la présentation des fonds avec restrictions et des fonds sans restrictions. Il s'agissait notamment de savoir si la séparation de l'actif net entre les fonds avec restrictions et les fonds sans restrictions s'étendrait aux actifs et aux passifs dans l'état de la situation financière, et s'il y aurait des fonds supplémentaires tels que les dotations, les montants affectés à l'interne et les immobilisations en dehors de ces deux catégories.

- 2.8 L'intention est que l'état de la situation financière ne montre que la valeur comptable globale des fonds avec restrictions et des fonds sans restrictions. Il n'est pas nécessaire de fournir une ventilation des actifs et des passifs entre ces fonds.
- 2.9 En ce qui concerne la possibilité de fonds supplémentaires, des éléments tels que les dotations, les montants soumis à des restrictions internes et les immobilisations seront inclus soit dans des fonds avec restrictions, soit dans des fonds sans restrictions, selon la mesure dans laquelle des restrictions imposées de l'extérieur leur sont imposées. Une dotation, par exemple, sera probablement incluse dans les fonds avec restrictions, tandis que les montants affectés en interne seront inclus dans les fonds sans restrictions.

**Question 2 :** Les membres du GAT sont-ils d'accord pour que l'état de la situation financière ne présente que les soldes nets des fonds avec restrictions et des fonds sans restrictions ?

**Question 3 :** Les membres du TAG sont-ils d'accord pour que tous les fonds soient inclus soit dans les fonds avec restrictions, soit dans les fonds sans restrictions ?

*Passif pour les revenus différés*

- 2.10 La comptabilisation des produits sera incluse dans l'ED2. Il s'agira notamment d'indications sur les cas où un passif doit être comptabilisé, par exemple parce qu'un don a été reçu mais que les critères de comptabilisation des produits ne sont pas encore remplis.
- 2.11 Un membre du TAG a suggéré que des indications pourraient être incluses dans l'ED 1 sur le moment où un don doit être comptabilisé en produits et celui où il doit être comptabilisé ailleurs, en raison de la pratique courante existante.
- 2.12 Si les membres du TAG pensent que de telles directives seraient utiles jusqu'à la publication de l'ED 2, le secrétariat de l'INPAG recommanderait d'inclure une application supplémentaire dans la section 4 *État de la situation financière*, en notant que, dans la plupart des cas, les produits différés seraient présentés comme un poste distinct du passif dans l'état de la situation financière. Le texte suggéré est le suivant :

*Certains OBNL peuvent recevoir des subventions ou des dons avant que les critères de comptabilisation des produits ne soient remplis. Dans ce cas, l'OBNL doit*

*comptabiliser un actif au titre de la subvention ou du don reçu (qu'il s'agisse d'espèces ou d'un autre actif) et un passif au titre des produits différés (non gagnés). Les produits seront comptabilisés, et le passif sera décomptabilisé, à mesure que les critères de comptabilisation des produits seront remplis. A moins que le passif ne soit immatériel, il doit être présenté comme un poste distinct dans l'état de la situation financière. [Les détails des critères de comptabilisation des produits et les exigences comptables détaillées seront inclus dans l'exposé-sondage 2].*

- 2.13 Si cette directive est incluse dans l'ED 1, il peut être utile d'inclure une ligne supplémentaire dans les exigences de l'état de la situation financière qui fournira le lien vers la directive.

**Question 4 :** Le TAG considère-t-il que l'INPAG devrait inclure des directives d'application concernant la présentation des produits différés dans l'ED 1 ? Le TAG considère-t-il qu'un poste supplémentaire devrait être inclus dans l'état de la situation financière ?

#### ***Participations ne donnant pas le contrôle***

- 2.14 La section 2 *Concepts et principes généraux* indique que l'OSBL déclarant peut englober des entités contrôlées qui ne sont pas entièrement détenues ou contrôlées par l'OSBL déclarant. La section 9 *États financiers consolidés et individuels* énonce les exigences relatives aux soldes et aux flux à attribuer aux participations majoritaires et minoritaires et précise comment cette attribution doit être effectuée.
- 2.15 Étant donné que les OBNL se concentrent sur la poursuite de leurs objectifs d'intérêt public, il est moins probable qu'un OBNL détienne des participations de contrôle dans d'autres entités dont il n'a pas le contrôle total. En effet, il est plus difficile d'influer sur les retours (avantages non financiers) que l'on peut s'attendre à voir nécessaires pour qu'un OBNL atteigne ses objectifs.
- 2.16 Un membre du TAG a noté que certaines fondations caritatives effectuent des investissements importants dans d'autres entités, et dans la mesure où celles-ci obtiennent le contrôle (mais pas le contrôle à 100%) de l'entité dans laquelle elles investissent, des participations ne donnant pas le contrôle apparaîtront.
- 2.17 Lorsque des entités sont créées à des fins de rendement financier, on s'attend à ce qu'elles soient le plus souvent créées par l'OBNL et qu'elles lui appartiennent entièrement. Certaines ASBL peuvent détenir des participations de contrôle qui

ne sont pas contrôlées à 100% pour un rendement purement financier, mais on ne s'attend pas à ce que cela se produise fréquemment. Par conséquent, on s'attend à ce que la majorité des groupes d'ASBL n'aient pas d'intérêts minoritaires et que les exigences ne soient pas fréquemment appliquées.

- 2.18 Comme on ne s'attend pas à ce que les intérêts minoritaires soient courants, aucune autre directive d'application n'est actuellement proposée.

**Question 5 :** Le TAG considère-t-il que l'INPAG devrait inclure des directives d'application concernant le traitement de la participation sans contrôle pour le nombre relativement faible d'organismes publics qui exercent une activité significative ?

***Maintien des "autres éléments du résultat global" (OCI)***

- 2.19 L'INPAG propose un état des produits et des charges dont le total correspond à l'excédent ou au déficit. Les autres éléments qui seraient présentés dans le résultat global selon la norme comptable *IFRS pour les PME* sont présentés dans un état étendu des variations des actifs nets.
- 2.20 Un membre du TAG reste favorable au maintien des autres éléments du résultat global (OCI) dans l'état des résultats. Compte tenu des réactions des parties prenantes sur les chiffres importants pour les utilisateurs des états financiers des OSBL, le secrétariat de l'INPAG recommande de conserver les déclarations proposées dans le projet d'ED 1.
- 2.21 Le membre du TAG a également soulevé certaines préoccupations concernant la présentation des éléments de l'état de l'évolution des actifs nets. Certains de ces éléments dépendront des exigences d'autres sections de l'INPAG qui sont prévues pour l'ED 2 ou l'ED 3. Le membre du TAG recommande que, si la présentation actuelle est retenue, les exigences soient revues une fois que les autres sections de l'INPAG seront achevées. Le secrétariat de l'INPAG convient qu'une révision des exigences devrait être effectuée à ce moment-là.
- 2.22 Ces points seront soulevés dans la base des conclusions. En outre, étant donné que le SMC 6a cherche à obtenir un feedback sur la présentation des OCI, aucune autre modification de l'ED1 n'est proposée.

*Compenser*

- 2.23 La section 2, *Concepts et principes généraux*, comprend des orientations sur la compensation (également appelée compensation). Ces orientations sont basées sur les orientations de la norme comptable *IFRS for SMEs*.
- 2.24 Le projet d'ED1 comprend des indications supplémentaires sur la compensation dans la section 3 (présentation des états financiers) et la section 5 (état des produits et des charges). Ces indications s'ajoutent aux indications fournies dans la norme comptable *IFRS for SMEs*.
- 2.25 Certains membres du TAG ont remis en question la nécessité de ces directives supplémentaires. Ces membres n'ont pas considéré que les directives ajoutaient de manière significative aux directives de la section 2, et ont noté qu'aucune directive supplémentaire n'avait été jugée nécessaire dans la section 4 (état de la situation financière).
- 2.26 Le secrétariat de l'INPAG reconnaît qu'il y a un certain degré de duplication, mais considère que cela peut être utile aux préparateurs moins expérimentés. Le secrétariat de l'INPAG note également que les indications de la section 5 fournissent des indications sur un exemple spécifique où la compensation est autorisée dans l'état des produits et des charges, ce qui est susceptible d'être utile aux OSBL. Par conséquent, le secrétariat de l'INPAG recommande de conserver ces indications supplémentaires.

**Question 6 :** Le TAG est-il d'accord avec la recommandation de conserver les directives supplémentaires sur la compensation ?

### *Cycle de fonctionnement*

- 2.27 La section 4, *État de la situation financière*, comprend des indications pour déterminer si les actifs et les passifs sont courants ou non courants. Ces orientations font référence au "cycle d'exploitation normal" de l'OSBL et un membre du TAG a demandé si ce terme était défini.
- 2.28 Aucune définition n'a été incluse dans l'ED1, et le terme n'est pas défini dans la norme comptable *IFRS pour les PME*. Ni les normes comptables *IFRS* complètes ni les *IPSAS* ne définissent le terme, mais ces deux séries de normes fournissent une description de ce que l'on entend par "cycle d'exploitation normal".
- 2.29 Sur la base de ces descriptions, le secrétariat de l'INPAG a inclus la description suivante dans l'INPAG au paragraphe G4.8A :

*Le cycle d'exploitation d'un OBNL est le temps nécessaire pour convertir les intrants ou les ressources en extrants. Par exemple, un OBNL peut recevoir des dons ou des subventions et utiliser ces ressources pour fournir des services afin d'atteindre les objectifs de l'OBNL. Lorsque le cycle d'exploitation normal de l'OBNL n'est pas clairement identifiable, on suppose que sa durée est de douze mois.*

- 2.30 Le membre du TAG s'est également demandé si, dans le contexte des OBNL, la référence à un "cycle d'exploitation" était utile. Le membre du GAT a suggéré que, comme alternative, les actifs et les passifs pourraient être classés comme courants ou non courants en fonction du moment où l'OSBL prévoit de les réaliser, a l'intention de les vendre ou de les consommer, ou a l'intention de les régler. Les paragraphes G4.5 et G4.7 prévoient déjà qu'une période de moins de 12 mois est généralement courante et qu'une période de plus de 12 mois est généralement non courante. La proposition du membre du TAG en ferait une règle, sans référence au cycle d'exploitation.

**Question 7 :** Les membres du GCT sont-ils d'accord pour que la référence au "cycle de fonctionnement normal" soit conservée ? Si oui, les membres du TAG sont-ils d'accord avec la description suggérée ?

**Terminologie : encaisse affectée**

- 2.31 Les membres du TAG ont identifié l'utilisation du terme "restricted cash" comme pouvant prêter à confusion.
- 2.32 Dans le paragraphe G4.11b, l'expression " trésorerie soumise à restrictions " est utilisée pour désigner la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui font l'objet de restrictions pour des raisons telles que le contrôle des changes ou des restrictions juridiques, et non en raison d'une quelconque restriction imposée sur la façon dont la trésorerie peut être utilisée par les fournisseurs des ressources. Le paragraphe G7.22 exige que l'OSBL indique le montant des soldes importants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie qu'il détient et qui ne peuvent être utilisés par l'OSBL, les restrictions juridiques étant l'une des causes possibles de la non-disponibilité de la trésorerie pour l'OSBL.
- 2.33 En revanche, les paragraphes G7.23 et G7.24 exigent la présentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, répartis entre la trésorerie soumise à des restrictions et la trésorerie non soumise à des restrictions. Dans ce cas, la trésorerie soumise à restrictions fait référence à la trésorerie attribuée aux



fonds avec restrictions, tandis que la trésorerie non soumise à restrictions fait référence à la trésorerie attribuée aux fonds sans restrictions.

- 2.34 Le secrétariat de l'INPAG convient que cette terminologie est susceptible de prêter à confusion, et propose de modifier la formulation des paragraphes G7.23 et G7.24 pour faire référence aux liquidités attribuées aux fonds avec restrictions et aux liquidités attribuées aux fonds sans restrictions.
- 2.35 Les obligations d'information des paragraphes G7.23 et G7.24 sont supplémentaires à celles incluses dans la norme comptable *IFRS for SMEs*. Elles sont incluses pour fournir des informations sur le montant des subventions et des dons en espèces reçus au cours de la période (par opposition aux produits comptabilisés au cours de la période) et fourniront un lien vers les états des donateurs/projets qui sont destinés à être développés à une date ultérieure.
- 2.36 Compte tenu du risque de confusion entre l'encaisse affectée et l'encaisse attribuée à des fonds avec restrictions, il est demandé au TAG de donner son avis sur la question de savoir si la divulgation de l'encaisse affectée dans les paragraphes G4.11b et G7.22 sera utile aux utilisateurs des états financiers des OSBL. Si ce n'est pas le cas, ils pourraient être supprimés afin de minimiser le potentiel de confusion.

**Question 8 :** Les membres du TAG considèrent-ils que les informations sur l'encaisse affectée fournies aux paragraphes G4.11b et G7.22 sont utiles aux lecteurs des états financiers d'un OSBL ?

***État des revenus et des dépenses - nom de l'état.***

- 2.37 Une autre série de commentaires a été reçue des membres du TAG concernant la terminologie et les concepts liés aux états financiers.
- 2.38 Certains membres du GAT ont noté que l'état des revenus et des dépenses pourrait être mieux appelé état des activités financières. Ce changement de terminologie a été discuté lors de réunions précédentes, les revenus et les dépenses étant considérés comme reflétant mieux le contexte des OSBL plutôt que le terme plus large d'activité. On s'est également inquiété de l'utilisation d'un nom qui est utilisé avec des exigences différentes dans d'autres documents (le UK Charities SORP). Comme le nom de l'état est soulevé dans le SMC 5a, le secrétariat de l'INPAG propose de conserver le nom d'état des revenus et des dépenses pour l'ED1.

### *État des flux de trésorerie*

- 2.39 Les membres du GAT ont soulevé un certain nombre de points concernant l'état des flux de trésorerie, qui sont examinés dans les paragraphes suivants.
- 2.40 Certains membres du TAG se demandent si les lignes directrices sur la méthode indirecte de préparation de l'état des flux de trésorerie devraient inclure les dons d'actifs financiers dans la liste des éléments non monétaires. Le secrétariat de l'INPAG note que cela pourrait être problématique, car il serait nécessaire de faire la distinction entre les actifs financiers qui sont des équivalents de trésorerie (traités comme de la trésorerie) et ceux qui ne le sont pas (traités comme des éléments non monétaires). Le secrétariat de l'INPAG propose plutôt d'inclure des directives d'application supplémentaires.
- 2.41 Un membre du TAG a proposé de modifier l'ordre des orientations, et de présenter la méthode directe avant la méthode indirecte. Le secrétariat de l'INPAG note que les orientations suivent le format de la norme comptable *IFRS pour les PME*, et ne propose donc aucun changement.
- 2.42 Le même membre a également estimé que l'INPAG devrait recommander l'utilisation de la méthode directe. Le secrétariat de l'INPAG note que la norme comptable *IFRS pour les PME* ne fait pas une telle recommandation. Comme on s'attend à ce que de nombreux OBNL utilisent la méthode indirecte parce qu'elle est plus simple à utiliser, le secrétariat de l'INPAG ne propose pas d'inclure une recommandation pour l'utilisation de la méthode directe.
- 2.43 L'INPAG permet un choix quant à la façon dont les intérêts payés et les intérêts et distributions de capital (y compris les dividendes) reçus sont classés dans l'état des flux de trésorerie. Un membre du TAG a estimé qu'un tel choix était inutile et indésirable.
- 2.44 Le secrétariat de l'INPAG note que ce choix est également autorisé dans la norme comptable *IFRS pour les PME* et (sauf pour les institutions financières), dans les normes comptables *IFRS* complètes et dans les IPSAS. Le secrétariat de l'INPAG recommande de conserver ce choix, qui découle de l'absence de consensus sur la manière de classer les intérêts et les distributions de capital.

**Question 9 :** Le TAG est-il d'accord avec les recommandations du secrétariat de l'INPAG pour :

- Inclure des directives d'application concernant les actifs financiers donnés ;
- Conserver la méthode indirecte qui apparaît avant la méthode directe ;
- Ne pas recommander l'utilisation de la méthode directe ; et
- Conserver le choix quant à la façon de classer les intérêts payés et les intérêts et distributions de capital reçus dans l'état des flux de trésorerie ?

### *Divulgations*

- 2.45 Certains membres se demandent s'il ne devrait pas y avoir une exigence quelque part dans l'INPAG pour divulguer les éléments importants séparément.
- 2.46 Bien que le principe soit abordé dans la section 3, le secrétariat de l'INPAG convient que des directives dans des sections spécifiques seraient également utiles, et a inclus des directives d'application supplémentaires dans la section 4 (état de la situation financière) et la section 5 (état des produits et des charges) concernant les éléments importants.

### *Caractéristiques qualitatives de l'information non financière*

- 2.47 Les caractéristiques qualitatives de l'information financière utile figurant dans la section 2 de l'INPAG - *Concepts et principes omniprésents* - sont tirées de la norme comptable *IFRS pour les PME*. La section relative à la contrainte de coût sur l'information financière utile a été légèrement modifiée pour indiquer que le coût est une contrainte omniprésente sur l'information qui peut être fournie par l'information financière et non financière.
- 2.48 La section 35, *Information narrative*, exige que, lors de la sélection et de la présentation de l'information sur la performance et des commentaires sur les états financiers dans un rapport financier à usage général, l'OSBL applique les caractéristiques qualitatives et les contraintes omniprésentes relatives à l'information identifiées dans la section 2, *Concepts et principes omniprésents*.
- 2.49 Ceci suit le précédent de la norme FRS 48 *Service Performance Reporting Standard* du PBE de Nouvelle-Zélande. Cette norme exige que les entités, lorsqu'elles sélectionnent et présentent des informations sur la performance des services, appliquent les caractéristiques qualitatives de l'information et les contraintes omniprésentes sur l'information identifiées dans le *cadre conceptuel* des PBE. Il

s'agit de la pertinence, de la représentation fidèle, de la compréhensibilité, de l'opportunité, de la comparabilité et de la vérifiabilité, qui correspondent ainsi à celles de l'INPAG et de la norme comptable *IFRS for SMEs*.

- 2.50 Le champ d'application des exigences en matière d'information narrative de l'INPAG est plus large que celui de la norme FRS 48 de l'EBP, et c'est pourquoi des exigences supplémentaires sont incluses pour exiger une information juste et équilibrée et pourquoi des orientations supplémentaires sur la présentation, les informations comparatives et la cohérence de l'information ont également été incluses. Ces exigences supplémentaires sont similaires à celles mentionnées dans l'exposé-sondage de l'IASB : *Management Commentary (Commentaire de la direction)*, qui définit certaines caractéristiques que le commentaire de la direction devrait avoir pour être utile. Si nécessaire, des informations supplémentaires ont également été incluses pour expliquer, par exemple, que les informations pertinentes sont celles qui sont capables de faire une différence dans les décisions prises par les utilisateurs, c'est-à-dire qu'elles sont importantes. Certains membres du TAG ont demandé si l'ED de l'IASB devait être utilisé comme base pour la section 35.
- 2.51 La position du Secrétariat est que l'obligation d'appliquer les caractéristiques qualitatives lors de la sélection et de la présentation de l'information sur la performance et du commentaire des états financiers requis par la section 35 - *Information narrative* - est appropriée. Le maintien d'un ensemble cohérent de caractéristiques qualitatives dans l'information financière et non financière aidera également ceux qui adoptent les INPAG. L'opinion du TAG est sollicitée pour savoir si ces caractéristiques qualitatives, ainsi que les exigences et les directives supplémentaires, sont appropriées pour les informations non financières qui seront incluses dans le rapport narratif.

**Question 10 :** Les membres du GCT sont-ils d'accord avec l'approche des caractéristiques qualitatives requises par la section 35 - *Rapports narratifs* ?

- 2.52 Les membres du GAT se demandent pourquoi le titre de la section pertinente de la section 2 reste "caractéristiques qualitatives de l'information financière utile" alors qu'elles sont utilisées pour l'information non financière.
- 2.53 Le titre "caractéristiques qualitatives de l'information financière utile" a été conservé parce que l'objectif principal de la norme comptable *IFRS for SMEs* et de l'INPAG dans ce domaine est l'information financière. Cependant, comme les

caractéristiques qualitatives sont utilisées pour les informations non financières, le titre et les paragraphes suivants à partir de G2.14 ont été mis à jour pour inclure une référence aux informations non financières. L'avis du TAG est sollicité sur cette inclusion.

### *Rapports narratifs et non-divulgateur d'informations sensibles*

- 2.54 L'article 35 du rapport narratif permet la non-divulgateur d'informations qui compromettraient la sécurité ou le bien-être des personnes qui travaillent ou font du bénévolat pour l'OBNL ou de celles à qui il fournit des services. Il n'est pas nécessaire de mentionner dans le rapport narratif qu'une exception relative aux informations sensibles a été utilisée lorsque cela aurait pour effet de mettre en évidence une activité sensible.
- 2.55 Il est admis que la non-divulgateur sans informer les utilisateurs n'est pas une position idéale, et il est possible que l'autorisation de ne pas divulgateur à titre exceptionnel soit utilisée de manière abusive pour cacher de mauvaises performances ou des problèmes financiers. Certains membres du TAG se sont donc demandés s'il ne fallait pas exiger une déclaration générale indiquant que certaines informations n'ont pas été incluses, afin d'avertir les utilisateurs que le rapport narratif est incomplet.
- 2.56 L'obligation de ne pas divulgateur que des informations sensibles n'ont pas été divulguées a reçu le soutien des membres du PAG et du TAG et du groupe de discussion sur les rapports narratifs. Associée à l'obligation de veiller à ce que les rapports soient justes et équilibrés, elle est considérée comme une mesure appropriée étant donné qu'il est proposé que les rapports narratifs soient obligatoires.
- 2.57 Le point 11b du SMC a été inclus afin de recueillir des avis sur la question de savoir si les OBNL devraient être autorisés à exclure des informations sensibles et à ne pas divulgateur le fait que des informations ont été retenues.

### *Questions diverses*

- 2.58 La section 3 des INPAG comprend des exigences pour les circonstances extrêmement rares où la direction conclut que la conformité aux INPAG serait si trompeuse qu'elle entrerait en conflit avec l'objectif des états financiers des OBNL. Un membre n'est pas d'accord avec l'importance accordée à ces directives, car elles seront probablement rarement utilisées.

- 2.59 Le secrétariat de l'INPAG note que l'INPAG déclare que cela sera extrêmement rare. Cependant, cela peut se produire, et il est important que les NPO sachent comment faire face à la situation. Cette orientation se trouve également dans la norme comptable *IFRS pour les PME*, et un libellé similaire se trouve dans les normes comptables *IFRS* complètes et dans les IPSAS. Par conséquent, le secrétariat de l'INPAG recommande de conserver ces orientations.
- 2.60 Certains membres du TAG ont demandé s'il serait approprié de rendre obligatoire un état de la situation financière classé. Le secrétariat de l'INPAG a noté que le TAG avait convenu de laisser le format des états financiers flexible - par exemple, en permettant l'utilisation d'un état de la situation financière horizontal ou vertical. Le secrétariat de l'INPAG a également noté que l'exemple de bilan utilise des en-têtes et des sous-totaux pour les principales catégories. Aucune modification n'est proposée.
- 2.61 Un membre du TAG a demandé pourquoi le mot "performance" avait été remplacé par "activité financière" dans la description de l'état des revenus et des dépenses au paragraphe G5.1. Le secrétariat de l'INPAG a noté que certains répondants au document de consultation étaient préoccupés par le fait d'impliquer que la performance financière d'un OSBL est basée sur son excédent ou son déficit. Aucune modification n'est proposée.
- 2.62 Un poste pour " l'excédent ou le déficit des activités d'exploitation " est présenté comme un poste obligatoire dans l'état des revenus et des dépenses. Certains membres du TAG se sont demandé si ce poste reflétait correctement les activités opérationnelles de tous les OSBL, étant donné les difficultés à le définir dans leurs juridictions.
- 2.63 Le secrétariat de l'INPAG reconnaît que, bien que le TAG ait examiné le format de l'état des revenus et des dépenses lors d'une réunion précédente, un nouvel examen serait bénéfique. Cependant, le secrétariat de l'INPAG considère que la meilleure approche sera d'inclure un SMC sur ce sujet, et de revoir quelles lignes sont traitées comme opérationnelles à la lumière des réponses.

**Question 11 :** Le TAG est-il d'accord avec les recommandations du secrétariat de l'INPAG pour :

- Conserver les indications sur les situations dans lesquelles la direction conclut que la conformité à l'INPAG serait si trompeuse qu'elle entrerait en conflit avec l'objectif des états financiers des OBNL ;
- Conserver une certaine souplesse dans le format des états financiers plutôt que d'imposer un bilan classé ;
- Conserver la référence à l'activité financière plutôt qu'à la performance dans la description de l'état des revenus et des dépenses ; et
- Revoir quels postes sont traités comme opérationnels dans l'état des revenus et des dépenses suite à la réception de la réponse à l'ED 1.

**Question 12 :** Le GAT a-t-il d'autres commentaires à faire sur la base des réactions aux sections concernant les états financiers et les rapports narratifs ?

Septembre 2022